

Union internationale des télécommunications

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**D.150**

**Supplément 1**  
(01/2012)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Taxation et  
comptabilité dans le service téléphonique international

---

Nouveau régime d'établissement des comptes  
téléphoniques internationaux

**Supplément 1: Liste de points à vérifier pour les  
accords bilatéraux complexes**

Recommandation UIT-T D.150 – Supplément 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D  
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
<b>Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international</b>	<b>D.100–D.159</b>
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.269
Tarification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## Recommandation UIT-T D.150

### Nouveau régime d'établissement des comptes téléphoniques internationaux

#### Supplément 1

#### Liste de points à vérifier pour les accords bilatéraux complexes

##### Résumé

L'objet du Supplément 1 à la Recommandation UIT-T-D.150 est de définir une liste de points à vérifier pouvant être utilisée à titre volontaire pour faciliter la bonne mise en œuvre d'accords bilatéraux complexes.

##### Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T E.250	1972-12-15	
2.0	ITU-T E.250	1976-10-08	
3.0	ITU-T D.150/E.250	1980-11-21	
4.0	ITU-T D.150/E.250	1984-10-19	
5.0	ITU-T D.150/E.250	1988-11-25	
6.0	ITU-T D.150	1992-06-16	III
7.0	ITU-T D.150	1992-10-01	III
8.0	ITU-T D.150	1996-10-18	3
9.0	ITU-T D.150	1999-06-11	3
9.1	ITU-T D.150 (1999) Amd. 1	2005-09-16	3
9.2	ITU-T D.150 Suppl. 1	2012-01-20	3

## AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente publication, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette publication se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la publication contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la publication est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la publication.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente publication puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des publications.

A la date d'approbation de la présente publication, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente publication. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1 Introduction .....	1
1.1 Objectif .....	1
1.2 Qu'est-ce qu'un accord bilatéral complexe? .....	1
1.3 Pourquoi des accords bilatéraux complexes? .....	1
1.4 Éléments essentiels des accords bilatéraux complexes .....	1
2 Modèle d'accord bilatéral complexe .....	2
2.1 Informations contractuelles .....	2
2.2 Types d'accord .....	2
2.3 Composantes ou éléments de données pour chaque type d'accord.....	2
2.4 Trafic manquant.....	3
2.5 Ajustement.....	3
2.6 Éléments de terminologie ou glossaire.....	3
2.7 Annexes .....	5
2.8 Liste de points à vérifier .....	5
3 Conclusion .....	6
Appendice I – Modèle d'accord bilatéral complexe.....	7



## **Recommandation UIT-T D.150**

### **Nouveau régime d'établissement des comptes téléphoniques internationaux**

#### **Supplément 1**

##### **Liste de points à vérifier pour les accords bilatéraux complexes**

## **1 Introduction**

### **1.1 Objectif**

L'objet du présent supplément est de définir une liste de points à vérifier pouvant être utilisée à titre volontaire pour faciliter la bonne mise en œuvre d'accords complexes. Le but est d'assurer que toutes les parties concernées (opérateurs de télécommunication, services des ventes et de la commercialisation, services juridiques et des finances) ont une compréhension identique et précise:

- du contenu de l'accord;
- de l'exécution de l'accord.

### **1.2 Qu'est-ce qu'un accord bilatéral complexe?**

Par "accord complexe", on entend:

- un accord portant sur un volume garanti et un tarif basé sur différents seuils et/ou critères de subdivision;
- un volume garanti dans chaque sens à un/des tarif(s) convenu(s) entre les parties;
- d'autres termes courants: "send or pay", accords d'échange, volume garanti (VC) et règlement nul;
- d'autres arrangements ne faisant pas l'objet du présent supplément.

### **1.3 Pourquoi des accords bilatéraux complexes?**

- Certitude en matière de trafic entrant:
  - de limiter les pertes de parts de marché pour le trafic entrant;
  - de limiter les possibilités de reroutage ou de contournement pour le trafic entrant.
- Moindre volatilité des coûts nets pour la fixation des prix.
- Stratégies de routage du trafic:
  - envoi d'une quantité convenue au cours du premier trimestre couvert par le prochain accord;
  - échelonnement pour l'accord "send or pay"/routage tactique.
- Ajustement des règlements à l'expiration des accords.
- Règlements convenus en fonction du volume, ou d'une autre mesure, quel que soit le trafic acheminé.

### **1.4 Eléments essentiels des accords bilatéraux complexes**

- Durée de l'accord (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
- Volume garanti.
- Classes de trafic incluses ou exclues.
- Rapport des volumes.

- Niveaux multiples.
- Tarifs des communications mobiles, y compris des communications mobiles par satellite.
- Services spéciaux – Produits inverses.
- Prescriptions juridiques en cas de trafic manquant.
- Qualité de service.

## **2 Modèle d'accord bilatéral complexe**

Un modèle d'accord complexe devrait comporter:

- des informations contractuelles;
- des informations au sujet des types d'accord ou accords;
- les composantes ou éléments de données de l'accord;
- des indications sur la gestion du trafic manquant;
- des indications sur la gestion des ajustements;
- des éléments de terminologie ou un glossaire;
- des informations à joindre en annexe à l'accord.

On trouvera dans les paragraphes ci-après des explications sur chacun de ces éléments.

### **2.1 Informations contractuelles**

Cette sous-section indique le nom de l'opérateur, la durée ou le délai de validité de l'accord, les coordonnées de toutes les parties, le sens du trafic et des relevés; il y est en outre précisé si l'accord porte sur des factures, des déclarations et des fuseaux horaires (le cas échéant).

### **2.2 Types d'accord**

Différents types d'accord ont été recensés, en voici quelques exemples:

- volume garanti;
- accord sur les tarifs;
- accord ordinaire (tarifs et volume);
- rendement ou ratio proportionnel;
- seuils de volume mensuels;
- limite de volume (mobile, villes, regroupement logique, etc.);
- échange de minutes;
- échange de quantités (marché sud-américain);
- équilibré;
- subdivisions multiples à l'intérieur du volume garanti.

### **2.3 Composantes ou éléments de données pour chaque type d'accord**

Chaque type d'accord devrait comporter les composantes ou éléments de données suivants:

- destinations;
- origine;
- indication quant à la présence ou non d'éléments soumis à plusieurs franchises;
- indication quant à la prise en charge ou non du trafic en excès;
- produits et services spéciaux inclus ou exclus;



- heure du jour;
- qualité de service (QoS);
- il convient de joindre en annexe à l'accord les indicatifs de zone de destination et d'origine.

## 2.4 Trafic manquant

Le trafic manquant est généralement calculé après l'expiration du contrat. Le modèle devrait indiquer explicitement la manière dont le trafic manquant sera traité, en particulier dans les cas où des subdivisions sont concernées.

## 2.5 Ajustement

Le modèle doit indiquer explicitement le moment où les ajustements seront calculés, par exemple chaque mois, chaque trimestre ou en fin de contrat.

Les options suivantes devraient être prévues:

- calcul et ajustement mensuels ou trimestriels;
- calcul mensuel ou trimestriel, mais ajustement en fin de contrat.

Une fois que les parties ont convenu de l'ajustement, il est recommandé qu'elles règlent les ajustements pendant une même période couverte par l'accord. Pour ce faire, il existe deux façons de procéder, une partie pouvant inclure l'ajustement:

- soit dans un relevé supplémentaire de trafic sortant/entrant;
- soit dans son décompte net.

Dans la mesure du possible, mieux vaut ne pas inclure les ajustements dans des relevés ultérieurs car le règlement net tombera hors de la période couverte par l'accord et d'autres retards de règlement pourraient s'ensuivre, en particulier si le règlement net est effectué sur une base trimestrielle.

Les parties devraient aussi convenir de délais pour le calcul et le règlement des ajustements.

## 2.6 Eléments de terminologie ou glossaire

Il est recommandé d'ajouter des éléments de terminologie ou un glossaire au modèle d'accord de l'Appendice I afin de définir chaque terme ou notion y figurant.

Terme	Brève description
Déclaration de comptes	Document envoyé par l'opérateur A à l'opérateur B pour déclarer ce que l'opérateur A doit à l'opérateur B.
Volume de trafic réel	Volume de trafic effectivement échangé.
Période couverte par l'accord	Période pendant laquelle le contrat est valide.
Type d'accord	Désigne le type d'accord conclu, par exemple "send or pay", volume garanti, seuil, terminaison bilatérale, etc.
Trafic bilatéral	Concerne les parties ayant des circuits directs entre elles.
Calcul en fin de contrat	Les tarifs garantis/progressifs/par niveau ne sont appliqués qu'après la date de fin du contrat.
Calcul selon le tarif du niveau suivant une fois qu'un certain volume a été atteint	Les tarifs progressifs ou les tarifs du niveau suivant sont appliqués dès que le volume garanti/un niveau de volume est atteint, c'est-à-dire que l'opérateur tire immédiatement profit de l'accord.
Pourcentage ou volume limite	Désigne le pourcentage limite ou le volume limite visé par l'accord.

<b>Terme</b>	<b>Brève description</b>
Volume garanti	Volume de trafic qu'une partie convient d'échanger ou s'engage à échanger avec une autre partie.
Parties au contrat	Désigne les parties au contrat ou à l'accord.
Devise	Désigne la devise dans laquelle les transactions seront réglées ou tarifées.
Déclaration	L'opérateur d'origine (expéditeur du trafic d'origine ou débiteur) envoie un relevé où sont indiqués les détails concernant le trafic et les montants dus à l'opérateur de destination. Cette procédure est l'inverse du principe de la facturation.
Destination	Désigne les destinations fixes et/ou mobiles et les subdivisions, par exemple les pays, les villes ou les subdivisions relatives aux opérateurs mobiles, etc., visées par le contrat ou l'accord.
Indicatifs/destinations inclus	Liste des indicatifs de pays, de villes et de subdivisions visés par le contrat ou l'accord.
Délai de grâce	Nombre de mois supplémentaires dont un opérateur dispose pour atteindre un volume garanti après l'expiration du contrat.
Facture	Instrument juridique indiquant le montant dû par un expéditeur de trafic utilisant le réseau du fournisseur de service (partie émettrice de la facture). Pour les factures, un délai net de 30 jours est généralement prévu.
Devise du règlement net	Devise dans laquelle le règlement net est effectué.
Périodicité du règlement net	Périodicité à laquelle le règlement net s'effectue (par exemple mensuelle, trimestrielle, etc. )
Taux de pénalité	Taux à appliquer si le volume garanti n'est pas atteint à la fin de la période de contrat ou si la limite est dépassée.
Tarif/minute	Tarif applicable à un volume de trafic déterminé ou au volume limite.
Accord de reconduction	Précise le(s) tarif(s) et la devise utilisés si aucun nouveau contrat n'est en place lorsque le contrat en cours prend fin.
Trafic manquant	Volume de trafic manquant par rapport au volume garanti, c'est-à-dire le volume garanti moins le volume de trafic réel.
Facture/déclaration supplémentaire	On parle de facture/déclaration supplémentaire lorsque l'ajustement n'est pas inclus dans la première facture/déclaration disponible, mais qu'une facture/déclaration additionnelle est émise pour une période passée. Par exemple, si l'accord bilatéral complexe prend fin en décembre 2005 et si l'ajustement n'est calculé qu'en février 2006, la valeur de l'ajustement sera alors prise en compte dans une facture/déclaration supplémentaire pour décembre 2005 plutôt que dans la facture/déclaration pour février 2006.
Surtaxe par appel	Tarif fixe appliqué à chaque appel, s'ajoutant généralement à un tarif à la minute.
Volume seuil	Volume de trafic qui n'est pas le volume garanti, mais au-delà duquel un nouveau tarif s'applique.
Retour à la première minute	Application d'un tarif en remontant à la première minute, par exemple si le volume de trafic réel correspond au Niveau 2, toutes les minutes de la communication seront tarifées selon le tarif du Niveau 2.
Niveau	Application du tarif défini pour chaque volume garanti ou chaque niveau de volume.

<b>Terme</b>	<b>Brève description</b>
Sens du trafic	Indique le sens de trafic sur lequel portent les données du contrat, par exemple le trafic allant de <mon pays> à <votre pays> (sortant) ou de <votre pays> à <mon pays> (entrant), etc.
Types de trafic	Types de trafic, services ou produits auxquels l'accord s'applique (par exemple numérotation directe (DD), RNIS, station/personne, VoIP, etc.).
Ajustement(s)	Indique la manière dont les ajustements seront traités, par exemple dans une facture/déclaration mensuelle, une déclaration supplémentaire ou une facture de règlement net.
Calcul des ajustements	Indique le moment où les ajustements seront calculés, par exemple en fin de contrat, chaque mois, chaque trimestre, etc. Le calcul des ajustements se base généralement sur la date des appels.

## 2.7 Annexes

Il est recommandé de joindre en annexe au modèle les indicatifs de zone de destination et d'origine.

Le cas échéant, une indication des groupements de produits, etc., peut également être jointe en annexe.

## 2.8 Liste de points à vérifier

Le tableau ci-dessous est destiné simplement à servir de guide pour déterminer si les éléments essentiels d'un accord bilatéral complexe ont été pris en considération. Le but de la liste de points à vérifier est d'assurer que les clauses d'un accord bilatéral complexe sont claires. La liste devrait être lue parallèlement au modèle d'accord bilatéral complexe donné dans l'Appendice I.

<b>N°</b>	<b>Liste</b>	<b>Vérification faite</b>
1	Les parties à l'accord sont-elles indiquées?	
2	Le type d'accord est-il indiqué?	
3	La période couverte par l'accord est-elle indiquée?	
4	Le sens du trafic est-il indiqué?	
5	La/les destination(s) et/ou les subdivisions sont-elles indiquées?	
6	Les plans de numérotation pour la/les destination(s) et/ou les subdivisions sont-ils joints en annexe?	
7	Le volume garanti est-il indiqué?	
8	Les seuils ou niveaux de volume sont-ils indiqués?	
9	Les tarifs sont-ils indiqués?	
10	La devise est-elle indiquée?	
11	Est-il indiqué si les tarifs devraient être appliqués par niveaux ou selon la méthode du retour à la première minute?	
12	Les types de trafic, les services, les produits, etc., sont-ils indiqués?	
13	La manière dont les calculs relatifs à l'accord bilatéral complexe seront effectués (par exemple dès que le volume garanti ou le seuil est atteint ou à la fin de la période du contrat) est-elle précisée?	
14	La procédure à appliquer si le volume garanti n'est pas atteint ou si une limite est dépassée (par exemple appliquer des pénalités, ne rien faire, etc.) est-elle précisée?	

N°	Liste	Vérification faite
15	Le moment où les ajustements seront calculés (par exemple à la fin de la période du contrat, chaque mois, etc.) est-il précisé?	
16	Un délai de grâce est-il prévu, le cas échéant?	
17	Un accord de reconduction est-il en place?	

### 3 Conclusion

Le présent supplément est destiné à aider les opérateurs de télécommunication participant à l'analyse et à la mise en œuvre d'accords complexes. Les présentes lignes directrices ont un caractère facultatif et ne doivent pas impérativement figurer dans les accords faisant l'objet d'une négociation commerciale entre opérateurs.

# Appendice I

## Modèle d'accord bilatéral complexe

Annexe A – Détails de l'accord

Conclu entre:

et

<votre opérateur>

Section 1:

Type d'accord:

Période couverte:

du:

au:

Durée:

 mois

Devise retenue pour tous les tarifs

SENS DU TRAFIC:

De <votre point de départ> à <mon point d'arrivée>

SENS DU TRAFIC:

De <mon point de départ> à <votre point d'arrivée>

**A: TRAFIC À DESTINATION D'UN RÉSEAU FIXE:**

Destinations/ Destinations commerciales	Élément	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau/Retour à la première minute	Déclaration ou facture?
<Destination 1>	Volume					Déclaration
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 2>	Volume					Facture
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 3>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 4>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 5>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					

**A: TRAFIC À DESTINATION D'UN RÉSEAU FIXE:**

Destinations/ Destinations commerciales	Élément	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau/Retour à la première minute	Déclaration ou facture?
<Destination 1>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 2>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 3>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 4>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 5>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/ seuil					

Type de trafic	Numérotation directe internationale (IDD)	RNIS vers fixe	Réseau virtuel privé international - sur le réseau	PCV - opératrice	HCD	ITF/UIFN
Couvert par l'accord?	Oui		Non	Non		
Tarif						
Surtaxe						

Type de trafic	Numérotation directe internationale (IDD)	RNIS vers fixe	Réseau virtuel privé international - sur le réseau	PCV - opératrice	HCD	ITF/UIFN
Couvert par l'accord?						
Tarif						
Surtaxe						

**B: TRAFIC À DESTINATION D'UN RÉSEAU MOBILE:**

Destinations/ Destinations commerciales	Elément	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau/Retour à la première minute	Déclaration ou facture?
<Destination 1>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 2>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 3>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 4>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 5>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
Type de trafic	IDD vers mobile	RNIS vers mobile	Réseau virtuel privé international - sur le réseau	PCV - opératrice	HCD	ITF/UIFN
Couvert par l'accord?						
Tarif						
Surtaxe						

**B: TRAFIC À DESTINATION D'UN RÉSEAU MOBILE:**

Destinations/ Destinations commerciales	Elément	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau/Retour à la première minute	Déclaration ou facture?
<Destination 1>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 2>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 3>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 4>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
<Destination 5>	Volume					
	Tarif					
	Volume garanti/seuil					
Type de trafic	IDD vers mobile	RNIS vers mobile	Réseau virtuel privé international - sur le réseau	PCV - opératrice	HCD	ITF/UIFN
Couvert par l'accord?						
Tarif						
Surtaxe						

**C: AUTRES SERVICES SPÉCIAUX:**

Type de trafic	Satellite vers +61 145X RAUS uniquement	Satellite vers +61 147X RAUS uniquement	Télex	Commutation par paquets	Numéros personnels	Radiomessagerie
Couvert par l'accord?						
Tarif						
Surtaxe						

**C: REMARQUES**

<écrire ici>

**C: AUTRES SERVICES SPÉCIAUX:**

Type de trafic	Télex	Commutation par paquets	Numéros personnels	Radiomessagerie	<Autres services>	<Autres services>
Couvert par l'accord?						
Tarif						
Surtaxe						

**C: REMARQUES**

<écrire ici>







## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
<b>Série D</b>	<b>Principes généraux de tarification</b>
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication